

Demande de ☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire

comprenant ou	ı non des démolitions
	lles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406
Vous pouvez utiliser ce formulatre si	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
 Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). Vous réalisez une nouvelle construction. Vous effectuez des travaux sur une construction existante. 	PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier
Votre projet comprend des démolitions. Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.	La présente demande a été reçue à la mairie le
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.	à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
	au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial
multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2 ^{6m} , doit remplir la fiche seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adres ment responsables du palement des taxes.	ure autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs e complémentaire «Autres demandeurs».Les décisions prises par l'administration ssée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidaire- —
Vous êtes un particulier Madame□ Monsie	
Nom:	Prénom :
Date et lieu de naissance	
Date: LILI LILILI Commune:	
Département : Pays :	
Vous êtes une personne morale Dénomination : SAS Alliance Berry Energies Vertes	Raison sociale :
N° SIRET: (8, 4, 8, 7, 8, 5, 3, 6, 6, 0, 0, 0, 1	راد (SA, SCI,) : SAS
Représentant de la personne morale : Madame 🗌 Monsie	eur 🗹
Nom : Rabier	Prénom : Daniel
2 - Coordonnées du demandeur	
Adresse : Numéro : 23 Voie : Avenue de la Rés	cictanca
	lité : Valancay
Code postal : <u>[3] [6] [6] [0] [0] BP</u> : <u>[] [] Cedex</u> : <u>[] [</u>	
$\textbf{T\'el\'ephone}: \underline{0},\underline{6},\underline{2},\underline{8},\underline{3},\underline{3},\underline{9},\underline{3},\underline{4},$	indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ساساسا
	Division territoriale :
préciser son nom et ses coordonnées : Madame	s que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez Monsieur ☐ Personne morale ☐
	Prénom :
	lité :
Code postal: LILILIBP: LILILI Cedex: LIL	
Si cette personne habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger : السالسان
	ocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à
	abevrabier.daniel@ gmail.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de

l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

	3 - Le terrain)					
7	3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)									
	Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.									
E00000	Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.									
	Adresse du (ou des) terrain(s)									
551200	Numéro :Voie :	. 2.5 . 4.5 . 4.5 . 4.7 .								
	Lieu-dit : Le grand Guignier Localité : Luçay-Le-Mâle									
	Code postal : <u>_3_6_3_6_0</u> _BP :Cedex :									
	Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuil page 9)	lez renseign	er la fiche	complémentai	ire					
	Préfixe : Section : _Wk_ Numéro : _2_0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 86 000									
	3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous pe ou de bénéficier d'impositions plus favorables)									
	Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?			Je ne sais pas						
	Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🗆		Je ne sais pas						
	Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)?	Oui 🔲 Oui 🗍		Je ne sais pas Je ne sais pas						
	Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbair Partenarial (P.U.P) ?	Oui 🗌		Je ne sais pas						
	Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🗆		Je ne sais pas	 [
	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les conn risation, les numéros et les dénominations :			écision ou d'au	ıto-					
	isation, les numeros et les denominations .									
		·								
	4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de	construction)								
	4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les	s cases corre	espondan	tes)						
	Quel que soit le secteur de la commune Lotissement									
	Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre									
	☐ Terrain de camping☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances☐									
	Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés									
	☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports ☐ Aménagement d'un golf									
	☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs	de çaravane	s ou							
	de résidences mobiles de loisirs • Contenance (nombre d'unités) :									
	Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :									
	• Superficie (en m²):									
	Profondeur (pour les affouillements) :									
	 Hauteur (pour les exhaussements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une s 	surface de p	lancher t	otale supérieur	re à					
	40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs									
	Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage receve Dans les secteurs protégés	ant plus de d	eux resiu	circes mobiles						
	Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un do	cument d'ur	banisme (comme devant	être					
	protégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lo	rsqu'ils sont	nécessa	res à la gestior	n ou					
	à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marir	e ou lacustre	s, conchyl	icoles, pastorale	es et					
	forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abo	rds des mon	uments h	istoriques¹ :						
	☐ Création d'une voie ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante									
	Création d'un espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹:									
	Création d'un espace public									

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
	•	
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :	***************************************	
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
Nombre maximum de lots projetés :		
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :	*******************************	
Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?		
Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		-
 ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur d 	evra fournir un	certificat
aux constructeurs.		
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?	Oui 🔲	Non 🔲
Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
Consignation en compte bloqué 🔲 ou Garantie financière d'achèvement des travaux 🗖		
	_	
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🖵	Non 🖵
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héber	gement touris	stique
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :	~~~	
Nombre maximal de personnes accueillies :		
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)		
Nombre d'emplacements réservés aux HLL :		
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :		
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'expl	oitation :	
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?	Oui 🖵	Non 🗖
Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements		

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction								
5.1 - Architecte								
Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non □								
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous	Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet							
Nom de l'architecte : Guitteny	Prénom : Yann-Gaël							
Numéro : 4 Voie : rue des Garennes								
Lieu-dit:Local								
Code postal: 4.4.1.0.0 BP: Cedex:	ı							
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 079 347								
Conseil Régional de : <u>Pays de Loire</u>	· / / / / / / / / / / / / / / / / / / /							
Téléphone : _0_6_7_4_7_3_1_9_3_7_ ou Téléco								
Adresse électronique :	contact @yg-architecte.fr							
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la constructior règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce	connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre n et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les e code.							
Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte :yg-guitteny architecte dplg 4 rue des garennes							
	44100 Nantes							
	yg-architecte							
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé e Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une gatoire.	n architecture), veuillez cocher la case ci-lessous ² : sinet: 755842590018 des situations pour lesquellesde a eodur s விண்கிitecte n'est pas obli-							
5.2 - Nature du projet envisagé ☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante								
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a	vant l'achèvement de la (ou des) construction(s)							
Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le projet consiste en la construction d'une unité de mét biogaz. Le process lié à la production du biométhane es Stokage : - 3 poches - 4 silos de stockage ouvert sur 1 e Process : - 1 bâtiment et des auvents de stockage - 3 c Exploitation : 1 ensemble de petits bâtiments : bureaux, Divers équipements techniques liés à l'installation.	côté cuves béton " digesteur" et "post-digesteur"							
Le projet ne recevra pas de public. Le nombre d'employ temps pour l'ensemble du site.	vés sera de 2 personnes à temps plein et de 1 personne à mie							
•								
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieur électrique nécessaire à votre projet : 1 600 kVA	re à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance							

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de

plancher;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations con	nplémentaires									
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :									
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro										
□ Autres financements :										
Mode d'utilisation principale des logements :										
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) \Box Vente \Box Location \Box										
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale \square Résidence secondaire \square										
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine 🔲 Garage 🔲 Véranda 🔲 Abri de jardin 🗖										
🗖 Autres annexes à l'habitation :										
Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :										
Résidence pour person		· ·		Résidence de to						
Résidence hôtelière à v			nce sociale 🗌			es handicapées L				
Autres, précisez :				.h						
Nombre de chambRépartition du non	-					***************************************				
1 pièce 2 p	-		•		u u 16 nièces	setnlusi ii ii				
• Le nombre de nive										
 Le nombre de nive Indiquez si vos tra: 			-uessus uu soi Li	lu lu et au-ue	.550u5 uu 501 [
·	Surélévation 🗆	t notamment.	Création de ni	veaux suppléme	ntaires 🗖					
Information sur la		onstructions futur		• •		lic ou d'intérêt				
collectif : Transpo			nt et recherche		Action sociale					
Ouvrage spéc		9	Santé 🗖		Culture et loisir					
Ournage open										
5.4 - Construction pér Période(s) de l'année d	riodiquement déi	montée et ré-ins	stallée	smontée :						
Periode(s) de l'ariflée d	urani iaquene (ies	squelles) la const	iruction doit ette de	emontee .						
				44 44 44 44 44 44 44 44 44 44 44 44 44	Y					
5.5 - Destination des	oonstructions o	t tableau des si	rface (uniquem	ont à romplir ci	votro projet de co	netruction est				
situé dans une comm										
R.123-9 du code de l'	urbanisme dans		_	•						
	Surface existante	Surface	urfaces de plancher³ en m² Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =				
Destinations	avant travaux (A)	créée⁴ (B)	changement de destination⁵	supprimée ⁶ (D)	par changement de destination ⁵	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)				
	(7)	(0)	(C)	(0)	(E)	(5) (1)				
Habitation										
Hébergement hôtelier										
Bureaux		141		·		141				
Commerce										
Artisanat ⁷										
Artisanat ⁷										
Artistitat										
Industrie										
Industrie Exploitation agricole ou forestière Entrepôt		1219				1219				
Industrie Exploitation agricole ou forestière		1219				1219				
Industrie Exploitation agricole ou forestière Entrepôt Service public		1219				1219				

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation

⁴ if petr's agir soil d'une sufface indévele construite à roccasion des travaux, soit d'une sufface resultant de la transformation d'un elaboration en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce

en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

	Surface de plancher ³ en m ²									
agricole et forestière Exploitation forest	Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	tante avant		par changement de destination ⁷ ou de sous-des-	Surface suppri- mée ⁹ (D)	supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina-	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)		
Habitation Logement Hébergement Hébergement Hébergement Artisanat et commerce et activités de service Restauration Commerce de dédail Restauration Commerce de gros Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientelle et touristique Cinéma Equipement d'intérêt et couristique Cinéma Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Etablissements d'ensei- ginement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spec- tacles Equipements sportifs Autres activités des ses ceteurs secondaire ou teritaire teritaire Centre de congrés et d'exposition										
Restauration Rest	forestière	Exploitation forestière								
Artisanat et commerce de defail Restauration Commerce de défail Restauration Commerce de gros Commerce de gr	Habitation	Logement								
Autrestands de détail de		Hébergement								
Restauration	activités de									
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle Hébergement hôtelier et touristique Cinéma Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Localités des administrations publiques et assimilés Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Equipements sportifs Autres activités des	Service	Restauration			÷					
Seffectue l'accueil d'une cientèle Hébergement hôtelier et touristique Cinéma Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Equipement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Equipements sportifs Autres activités des activité		Commerce de gros								
Equipement d'intérêt collectif et services publices et assimilés		s'effectue l'accueil d'une								
Equipement d'intérêt acueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements sportifs Autres équipements recevant du public Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire Entrepôt Bureau Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et assimilés Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et assimilés Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et assimilés Etablissements d'enseignement d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements sportifs Autres équipements recevant du public Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition	,	1								
d'intérêt collectif et services publics et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements sportifs Autres équipements recevant du public Autres activités des secteurs secondaire ou tertilaire Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition		Cinéma								
industriels des administrations publiques et assimilés Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements sportifs Autres équipements recevant du public Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire Centre de congrès et d'exposition	d'intérêt collectif et ser-	accueillant du public des administrations publiques								
Salles d'art et de spectacles Salles d'art et d'		industriels des admi- nistrations publiques et								
Equipements sportifs		gnement, de santé et								
Autres équipements recevant du public Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire Centre de congrès et d'exposition Autres équipements recevant du public Entrepôt Centre de congrès et d'exposition		1								
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire Tentre de congrès et d'exposition Autres Autres Autres Bureau Centre de congrès et d'exposition Autres Au		Équipements sportifs								
activités des secteurs secondaire ou tertiaire Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Entrepôt United to the congrès et desponsition to the congrès et desponsitions et de congrès et desponsition to the congrès et desponsition et desponsition et de congrès et de congrès et desponsition et de congrès et desponsition et de congrès et de congrès et desponsition et de congrès et de congrès										
secteurs secondaire ou tertiaire Entrepôt	1	Industrie								
tertiaire Centre de congrès et d'exposition		Entrepôt								
Centre de congrès et d'exposition										
Surfaces totales (en m²)		"								
	Surfaces total	es (en m²)								

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^{4 -} Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement	
Nombre de places de stationnement	
•	lisation du projet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées	en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :	
Nombre de places :	30 m², dont surface bâtie : 0 m²
	in-, dont surface batte
Pour les commerces et cinémas : Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement	(m²) ·
Emphse au soi des surfaces, palles ou fion, affectees au stationnemen	(111)
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolition	
Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un	permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolitio	n est envisagée ont été construits :
.,,,,	_
Démolition totale	
Démolition partielle	one éabéant, offoctués cur los constructions rostantos :
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le	cas echeant, effectues sur les constructions restantes.
Nombre de logement démolis :	
7 - Participation pour voirie et réseaux	
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voir	ie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différen	t du demandeur
Nom : Prén	om :
OU raison sociale :	
Lieu-dit : Localité :	
Code postal:BP:Cedex:	Division Associations
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :

	0110
8- Informations pour l'application d'une législation connexe	
Indiquez si votre projet: □ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à dément (IOTA) □ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application of fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (IDTA) □ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à fairelève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte lais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (Informations complémentaires) □ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable □ se situe dans les abords d'un monument historique	du L.181-1 du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) l'article L. 512-7 du code de l'environnement équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 avoriser l'innovation des Bâtiments de France pour les antennes-re-
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme. À Ualugal Le: 15/13/1001/1	Deniel Rabia president de la SAS ABEC Signature du (des) demandeur(s)
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ; - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé - un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande d nale du patrimoine et de l'architecture ; - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur - deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si v tation commerciale.	d'un site patrimonial remarquable ou se voit , un site inscrit ou une réserve naturelle ; le dérogation auprès de la commission régio- de parc national ;

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🖵

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

		<u>ס</u>	➤	⊣	C	Г	z	Z < 5	D N Q N	(0	ď.
Conseil régional de :	N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :	Pour les architectes uniquement:	Adresse électronique :	Téléphone : L	Code postal : ı	Lieu-dit :	Numéro :	Information à remplir par le professionnel sollicité: Vous êtes un : ☐ architecte ☐ paysagiste-concepteu Nom :	Si la surface du terrain à amédu 3 janvier 1977 sur l'archite 2016 pour la reconquête de la paysager et environnemental. Signature du demandeur:	Signature du demandeur :	rchite
régi	script	es ar	e éle	one :	ostal	::	:	ation es ur	urface our la ler et	ure d	ecture
onal	ion s	chite	ctron	Ē	Γ			ì: □e	du de	u der	e, d'u
de:	ur le	ctes	ique	L	Ē			mpli arch	errai 7 sur man	mand	rban
	table	uniq		L	Ĺ			r par	n à a elemen	eur:	isme
	au de	uem		Ē	L				ména hitect e la l		et de
	e l'ord	ent :		Ę	JBP∶L		_	professionnel sollicité: □ paysagiste-concepteur	biodin		pay
	dre:			L	Ē		Voie:	sion agist	versit		sage
				_				nel s	é, de		pour
				Ē				ollic i ncep	eure pays:		l'éta
					」Cedex∶∟	_		teur	à 2 5 5 atture		olisse
					ř	Localité :		e de la constant de l	et d		emen
					Ē	ité :		77	es pa		t du J
								Prénom :	wsag Sig	Sigr	oroje
						***************************************		Э	natur	lature	arch
			@						e(s)	e(s) e	nitect
									et cau	t cac	ural,
									sche a l'é	het(s	pays
						and an artist of the second			s) de) de l	ager
	1								la ou	a ou	et er
									l des	des	viror
									pers	perso	nem
									onne	onnes	enta
									ss sol	s soli	
									Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2015-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural. Signature du demandeur : Signature du demandeur :	Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :	d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
									ss:	··	

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㄴㄴㄴㄴ Section : ㄴㄴㄴ Numéro : ㄴㄴㄴㄴ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro : ㅡㅡㅡ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²):



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers : Nombre d'exemplaires à fournir PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier +5 exemplaires supplémentaires 1 exemplaire par dossier PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de + 5 exemplaires supplémentaires l'urbanisme] PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires l'urbanisme] PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction 1 exemplaire par dossier dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]2 1 exemplaire par dossier PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]² 1 exemplaire par dossier PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir							
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :								
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie							
si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :								
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie							
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :								
PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossid							

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si vot	re projet se situe dans un coeur de parc national :								
	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier							
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :									
PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]									
	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier							
Si vot	tre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :								
	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier							
Si vo	tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	ainissement non collec-							
V	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier ·							
Si vo	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	1							
	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier							
Si vo	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat								
	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier							
Si vo	tre projet nécessite un agrément :	,							
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier							
Si vo	tre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	à préserver :							
	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier							
Si vo	tre projet nécessite une étude de sécurité publique :								
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier							
Si vo	tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :								
	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier							
Sivo	otre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	S:							
	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier							
Si vo	otre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel e sport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	ont accès les véhicules de							
	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier							
Si vo	otre projet fait l'objet d'une concertation :								
	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier							
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:									
	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier							

	otissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation (étude des sols :	garantissant la realisation
	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si voti	re projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :
	PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
logem un se réalis	re projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis lents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du coc cteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à de fs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	de de l'urbanisme] ou dans I dans lesquels, en cas de
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en te	tre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u mant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion male [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	de logements d'une taille
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
de pla	re projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou d ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s jation préfectorale :	de plus de 800m² de surface sociaux, et en l'absence de
	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Sivo	de portion de color d	
volun	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
volun	ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux : PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
volum	ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux : PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de	
volum	ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux : PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier
volum	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier
volum O Si vo	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art.	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit
volum O Si vo	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 5 ou des règles de gabarit tale : 1 exemplaire par dossier
volum O Si vo	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art.	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit tale: 1 exemplaire par dossier
Si vo en ca	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS de de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit tale: 1 exemplaire par dossier
Si vo en ca	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS as de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 3 ou des règles de gabarit tale: 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier
Si vo en ca	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS is de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 3 ou des règles de gabarit tale: 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier
Si vo en ca	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplaritie environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 3 ou des règles de gabarit tale: 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier

Si votr	e projet nécessite un permis de démolir :			
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]			
L				
	e projet se situe dans un lotissement :			
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si voti	re projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :			
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :			
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :			
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr	ojet :		
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si le p	projet est soumis à la redevance bureaux :			
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen	t d'urbanisme :		
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier		
	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]			
Si voi comn	tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise enti nune de moins de 20 000 habitants :	e 300 et 1 000 m² dans und		
	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	nique :		
PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. 1 exemplaire par dossie [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]				
Si vo	tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :			
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires		
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :				
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique		
	construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]			

	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique				
Si vou	Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :					
	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
et de	Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :					
	PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
	us demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article 2-6 du code de l'urbanisme :	e L. 151-29-1, L. 152-5 et				
	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vo	otre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :					
	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vo	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :					
	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vo	rtre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :					
	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
	itre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créa bitation dans un immeuble existant :	tion de locaux à usage				
	PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France				



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

(Patitie)	neleternye byłon isteri	de dis lense de	6)(6)(7)	
		J L		JL
PC ou PA Dpt	Commune	Année	N° de dossier	

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements				
1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis):				
1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation				
Dont :		Nombre de logements créés	hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)		-	-
Locaux à usage d'habitation secondaire	e et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				
 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert. Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ? Quelle est la surface taxable (1) existante?				
400 m² (9)	ont la surface de vente est inférieure à	Nombre cr	éé Surfaces créée (1) hormis les s faces de statio nement closes couvertes (2 bi	ur- n- et clos et couvert
Total des surfaces créées, y comp Locaux industriels et artisanaux ai			1360	0
	'article L. 6323-3 du code de la santé	publique	1.500	-
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

		The second second				
	Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)					
ŀ	Dans les centres équestres :					
	Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)					
l		Surface	s créées			
	Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)					
88	1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement					
	Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :16					
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :						
	Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :					
	Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :		······································			
	Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :					
	Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :					
	1.4 – Redevance d'archéologie préventive :		:			
	Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?					
	Oui Non 🗍					
	1.5 – Cas particuliers	uniform at 1 50	m advinate			
	Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Préve	ntion des Risques	natureis,			
	technologiques ou miniers ? Oui Non 🖸					
	La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiq	ues ou inscrit à l'in	ventaire			
	des monuments historiques ? Oui \(\bigcap\) Non \(\overline{\cdot}\)					
	2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e				
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de	la commune où vo	us construisez.			
	Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minima		Oui 🗍 Non 🗍			
	Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de der					
	La superficie de votre unité foncière :					
	La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :		m²			
	La valeur du m² de terrain nu et libre :		€/m²			
	Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en r	n²) (17) :	m²			
	Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa					
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
W						
	3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :					
	Pièces	Nomb	e d'exemplaires à fournir			
	Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si v	otre terrain est un le	ot de lotissement :			
	F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanism	1 exe	mplaire par dos- sier			
	Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vo	ous avez bénéficié	d'un rescrit fiscal :			
	F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]		nplaire par dos-			
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive						
	F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du pat	rimoine]	nplaire par dos- sier			

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favor	ables			
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir			
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :				
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier			
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exo l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	nération prévue à			
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	r de l'exonération prévue à			
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier			
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pensez			
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier			
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'ai patrimoine (19) :	ticle L. 524-6 du code du			
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier			
5 - Autres renseignements				
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions	taux zéro, si la collectivité a			
de la constant la contant de contespondante, pouvant vous permettre de beneficier d'impositions	pius iavorabies)			
Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception				
Nouvelle adresse : Numéro : Voie :				
Lieu-dit : Localité :				
Code postal : L. L. L. BP : L. L. Cedex : L. L.				
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale				
Division termonale	•			
Date 15/3/2021				
Nom et Signature du déclarant				
Danviel Rabia president				
de la SAS AREV				
Nom et Signature du déclarant Danciel Rabia president de la SAS ABEV				